

# AGENCE BOIXADERA DE GRUISSAN

## Honoraires au 27 septembre 2018

### ❖ VENTES SUR HABITATIONS /TERRAINS/COMMERCES

Type de mandat Tranches de prix de vente	MANDAT DE VENTE AVEC HONORAIRES A LA CHARGE DU VENDEUR	MANDAT DE RECHERCHE AVEC HONORAIRES A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR
Forfaitairement jusqu' à 30 000 euros	2500 euros TTC *	2500 euros TTC *
De 30 001 euros à 60 000 euros	8 % TTC *	8 % TTC *
De 60 001 euros à 100 000 euros	7 % TTC *	7 % TTC *
De 100 001 euros à 200 000 euros	6 % TTC *	6 % TTC *
Au-dessus de 200 001 euros	5 % TTC *	5 % TTC *

Les annonces mentionnent si les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur

❖ TARIFS HONORAIRES DE GESTION : 7.20 % TTC \* sur les sommes encaissées soit 6 % HT

❖ ASSURANCE GARANTIE DES LOYERS ET DETERIORATIONS IMMOBILIERES : 2.90 % TTC sur les loyers et charges

### ❖ PROTECTION JURIDIQUE :

- Bail habitation : forfait annuel 69.00 euros TTC
- Bail meublé : forfait annuel 79.00 euros TTC
- Bail commercial : forfait annuel 105.00 euros TTC

### ❖ HONORAIRES DE LOCATIONS POUR BAIL D'HABITATION VIDE ET MEUBLEE A LA CHARGE DE CHAQUE PARTIE BAILLEUR ET LOCATAIRE :

Surface habitable dite « Boutin »	Honoraires visites, constitution du dossier et rédaction de bail	Honoraires réalisation Etat des lieux	Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du bailleur	Total TTC * au m2
De 0 à 29.99 m2	8 €uros	3 €uros	gratuit	11 €uros
De 30 à 49.99 m2	6 €uros	3 €uros	gratuit	9 €uros
De 50 à 69.99 m2	5 €uros	3 €uros	gratuit	8 €uros
De 70 à 99.99 m2	4 €uros	3 €uros	gratuit	7 €uros
De 100 et plus	3 €uros	3 €uros	gratuit	6 €uros

### ❖ HONORAIRES DE LOCATION POUR LES AUTRES BAUX A LA CHARGE DU LOCATAIRE :

- Bail professionnel ou commercial : 12 % TTC\* du loyer annuel hors charges soit 10 % HT
- Bail de droit commun : 12 % TTC\* du loyer annuel hors charges soit 10 % HT (garage, parking ou résidence secondaire)

### ❖ AVIS DE VALEUR :

- Sur la commune de GRUISSAN (11430) : 200.00 euros TTC\* soit 166.67 euros HT

### ❖ MEDIATION DE LA CONSOMMATION – REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Pour tout litige afférent à l'exécution du présent mandat, le mandant, s'il est un « consommateur » au sens de l'article liminaire du code de la consommation, est informé qu'il peut saisir le médiateur de la consommation, soit par voie électronique à : [www.ANM\\_CONSO](http://www.ANM_CONSO) soit par courrier postal à l'attention de ANM CONSO, 62 rue Tiquetonne, 75002 PARIS <sup>(4)</sup>.

Dans l'hypothèse où le mandant n'a pas la qualité de consommateur, il a la possibilité de saisir le Département Qualité de la FNAIM à l'adresse ci-dessus ou la chambre syndicale FNAIM départementale sise à : **Narbonne, 18 quai Vallière**

\*Taux TVA en vigueur à ce jour 20 %